

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Ondo Mba Jean Onorio tire sur son prétendu rival

Esaïe NDILOROU
Lambaréné/Gabon

UN ressortissant équato-guinéen, Jean Onorio Ondo Mba, a été récemment placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Lambaréné pour tentative d'assassinat, détention illégale d'arme à feu et défaut de carte de séjour. Tout commence par un acte d'agression au fusil, dans le district de Makouké, à 60 km de Lambaréné. Selon une source judiciaire, Ondo Mba, 42 ans, avait tiré volontairement à bout portant sur Crépin Nguema, Gabonais, au motif qu'il soupçonnait ce dernier d'entretenir des relations intimes avec sa compagne Jeanne-Marie Bougouenzi Bougouenzi, Gabonaise elle aussi âgée de 31 ans. Gravement atteinte à la face et à la poitrine, la victime a été conduite en urgence au Centre hospitalier régional Georges Rawiri de Lambaréné (CHRGRL). Mais, faute de plateau technique approprié, la victime a finalement été évacuée sur Libreville pour y suivre des soins intensifs. L'on apprend que son pronostic vital ne serait plus engagé. Interpellé par la brigade de gendarmerie de Makouké puis placé en garde à vue pour les besoins de l'enquête, Jean Onorio Ondo Mba a reconnu les faits mis à sa charge, notamment ceux de s'être rendu nuitamment au domicile de Crépin Nguema muni d'une arme à feu et d'avoir tiré volontairement à bout portant sur ce dernier qu'il considérait comme un rival. Entendue à son tour, dame Bougouenzi a raconté qu'elle vit en concubinage avec Ondo Mba depuis une dizaine d'années et qu'ils ont quatre enfants. Par contre, elle a catégoriquement nié être la maîtresse de Crépin Nguema. La suite de l'enquête préliminaire révélera que l'Équato-guinéen vit en situation irrégulière au Gabon et qu'il détiendrait illégalement l'arme dont il s'est servi pour tenter d'éliminer son supposé rival. Présenté devant le procu-



Le présumé meurtrier, Jean Onorio Ondo Mba, tenant dans ses bras l'arme du crime.

reur de Lambaréné, le quadragénaire a été inculpé pour tentative

d'assassinat, détention illégale d'arme à feu et défaut de carte

de séjour. Il a ensuite été placé en détention préventive au pénitencier de la localité en attendant son procès.

Tarjik Jakhoukh : "J'irai jusqu'au bout dans la succession de mon père"

JNE
Libreville/Gabon

LE fils aîné de feu Lahcen Jakhoukh, Tarjik Jakhoukh, a donné un point de presse samedi dernier à la cité Damas sur le litige qui oppose sa famille à Moustapha Aziz, au sujet du règlement de la succession de son père. Preuves à l'appui, l'orateur a expliqué, avec art et pédagogie, que Moustapha Aziz, qui se dit être le légataire universel de l'homme d'affaires Lahcen Jakhoukh, propriétaire des sociétés Satram et EGCA, n'en est pas un. "Aziz nous dépossède de nos biens uniquement au Gabon. Pourquoi il ne nous a jamais attaqués en France, lieu d'établissement des actes, pour rentrer en possession des biens dans ce pays? J'irai jusqu'au bout", a-t-il insisté. Il s'est ensuite exprimé sur les difficultés et les péripéties qui émaillent cette

procédure " ouverte en France, mais dont la justice gabonaise a cru bon de se saisir avant terme, créant ainsi une situation fort préjudiciable aux sociétés Satram et EGCA ainsi qu'aux milliers d'employés de ces deux entreprises fondées par Ali Ahmed et Lahcen Jakhoukh. Je ne puis rester plus longtemps silencieux devant la dégradation continue de l'œuvre trentenaire de mon père et la précarité dans laquelle vivent depuis plus de trois ans des milliers d'employés gabonais et leurs familles". Selon lui, le dossier relatif à la contestation des actes brandis par Moustapha Aziz est toujours pendant devant le tribunal de grande instance de Paris, lieu de l'ouverture de la succession de Lahcen Jakhoukh, décédé le 9 octobre 2015 en France. "L'exequatur des actes obtenu par Aziz devant le tribunal de première instance de Libreville le 2 juin 2017 et celui de Port-Gentil le 11 septembre



Photo: Justelin Ndemmezo

Tarjik Jakhoukh lors de son point de presse.

2018, a été accordé en totale violation de la loi et constituant, à notre avis, un véritable trouble à l'ordre public. On ne peut décemment accorder l'exequatur à un testament qui est encore contesté dans le pays où il a été établi. Ce n'est qu'après le décès de mon père que Aziz a initié

de nombreuses procédures aux fins de revendiquer sa qualité de bénéficiaire d'une donation alors même qu'une donation doit être faite entre vifs", a clarifié Tarjik Jakhoukh, qui dit garder l'espoir ferme, en ce début d'année judiciaire, que justice sera rendue à sa famille.